

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1106 accordant à M. Duproz (Raoul) une bourse d'internat de 225.000 francs métropolitains.

n° 1106

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 8 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 49-867 du 28 juin 1949 fixant la réglementation générale des bourses, prêts d'honneur et secours scolaires accordés par les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer

Vu l'arrêté local n° 996 du 16 septembre 1949 créant une Commission des bourses

Vu la décision n° 995 du 16 septembre 1949 désignant les membres de ladite Commission

Vu la demande formulée par M. Duproz, agent du C. F. E. à Djibouti

Vu le procès-verbal de la Commission des bourses

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une bourse d'internat est accordée à M. Duproz (Raoul), inscrit dans la classe de mathématiques supérieures du lycée Janson-de-Saïlly pour l'année scolaire 1949-1950. Art. 2. — Le montant de cette bourse (catégorie C) est fixé à 225.000 francs métropolitains. Art. 3. — Le présent arrêté, inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis, sera publié et communiqué partout où besoin s'en.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.